



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de règlement n° 662-2024 modifiant le règlement de zonage n° 560-2017

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 662-2024 modifiant le règlement de zonage 560-2017, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 10 juin 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le projet de règlement n° 662-2024 visant à modifier le règlement de zonage n° 560-2017.
- 2- Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis est donc donné par la présente, **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 2 juillet 2024 à 18 heures au centre communautaire, sis au 130 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton.**
- 3- En résumé, le projet de règlement n° 662-2024 vise à :
 - autoriser l'usage R2 (parcs et espaces verts) dans la zone A-7, afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable, qui reliera le territoire de Granby au territoire de Sainte-Cécile-de-Milton (voir l'annexe);
 - réduire le nombre de cases de stationnement des usages C3 et C4;
 - réduire la distance entre un arbre et la ligne avant d'un lot de terrain lors de l'implantation d'un nouvel arbre;
- 4- Au cours de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement sera expliqué et les personnes et/ou les organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci peuvent le faire.
- 5- Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ces projets de règlement, peuvent aussi adresser leurs commentaires par écrit au conseil, du 18 au 25 juin 2024, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0
ou par courriel à l'adresse suivante : direction@miltonqc.ca
- 6- Le projet de règlement n° 662-2024 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- 7- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville, situé au 112 rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site Internet de la municipalité au <https://miltonqc.ca/>, à la section « Municipalité-Règlements municipaux ».**
- 8- À la suite de la consultation publique et de la consultation écrite, le conseil municipal adoptera, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le second projet de règlement n°662-2024, dont les dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 18^{ième} jour du mois de juin 2024.



Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Dionne, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut conformément à la loi, et en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le conseil, le 18 juin 2024, entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 18^{ième} jour du mois de juin 2024.



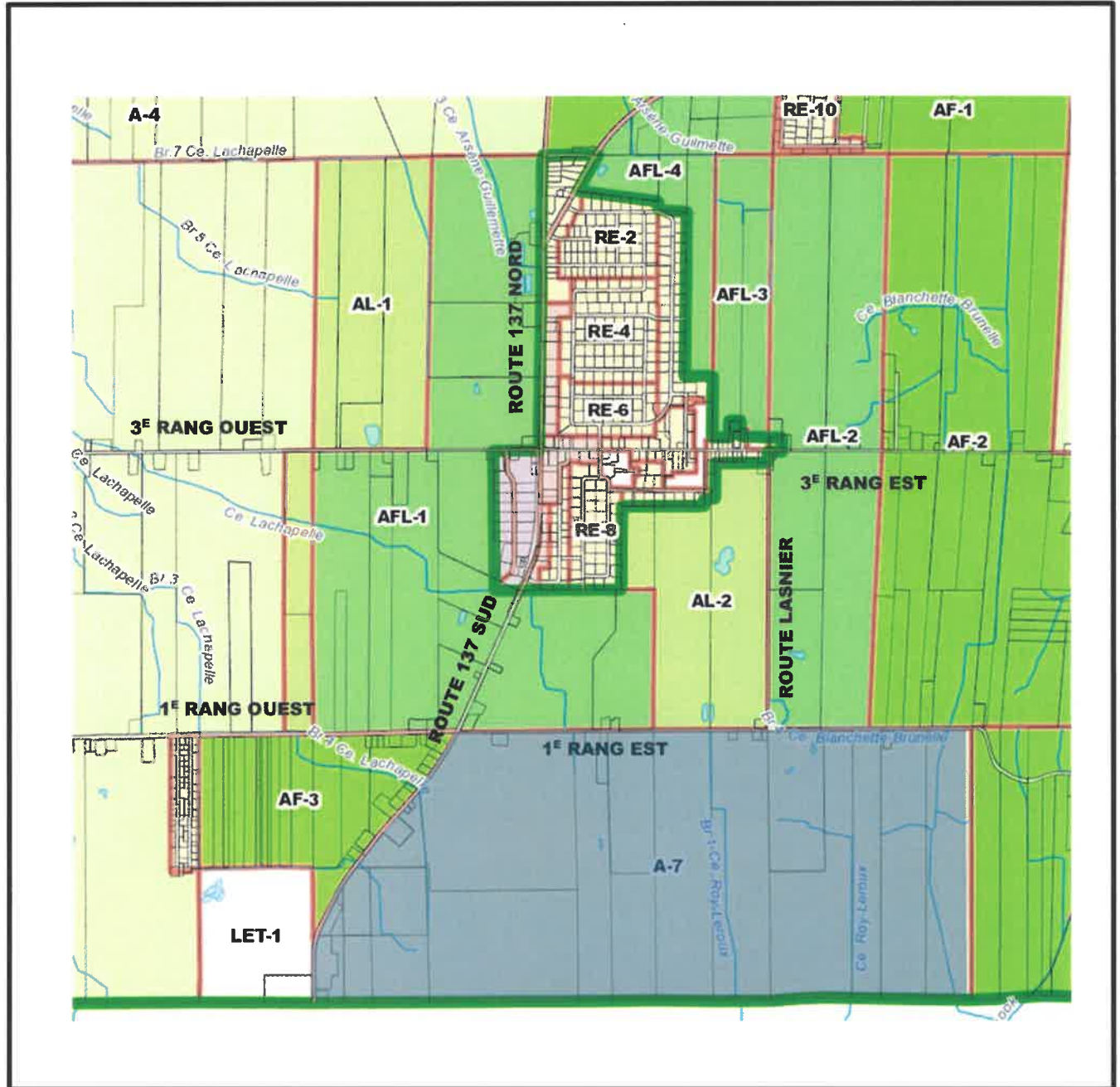
Pierre Dionne
Directeur général et secrétaire-trésorier



Sainte-Cécile-de-Milton

ANNEXE

LOCALISATION ET LIMITES DE LA ZONE A-7



Zone A-7